



**AVIS PUBLIC
APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECOND PROJET DE RÉOLUTION N° 18-04-335**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 avril 2018, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté à la séance du 16 avril 2018 un second projet de résolution lequel porte le n° 18-04-335 et est intitulé :

Adoption de second projet de résolution / PPCMOI / 125, rue Aimé-Vincent / Concessionnaire d'automobiles usagées avec entreposage et étalage extérieur / Lot 1 675 050 / Zone C3-127 / CCU n° 18-03-56

2. Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- 1) permettre l'entreposage et l'étalage extérieur pour un concessionnaire d'automobiles d'occasion, alors que la réglementation le permet uniquement pour les concessionnaires d'automobiles neuves (Règlement de zonage n° 1275, Annexe 1, grille des usages et normes de la zone C3-127);
- 2) permettre la présence d'un concessionnaire d'automobiles d'occasion, alors que la réglementation actuelle autorise uniquement les concessionnaires d'automobiles neuves (Règlement de zonage n° 1275, Annexe 1, grille des usages et normes de la zone C3-127).

Une demande relative à l'une ou l'autre de ces dispositions peut provenir de la zone C3-127 ainsi que des zones contiguës à celle-ci.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone C3-127 ainsi que des zones contiguës à celle-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
 - indiquer la zone d'où provient la demande;
 - mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou, par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
 - être reçue au bureau de la municipalité, à l'Hôtel de Ville, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, au plus tard le huitième jour qui suit la publication de l'avis soit : lundi, le 7 mai 2018 à 16 h 30.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail.
5. Dans le cas où les dispositions du second projet de résolution n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
6. Ce second projet de résolution n° 18-04-335 peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail.

Pour toute question relative au projet de résolution visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-septième (27^e) jour du mois d'avril deux mille dix-huit (2018).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

